



Municipalité de MARICOURT

1195, 3^{em} Rang, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE À COMPTER DU 18 JUILLET 2020

Le gouvernement a apporté quelques précisions quant à l'obligation du port du masque dans les lieux publics fermés. Ainsi, à compter du samedi 18 juillet, les personnes de 12 ans et plus devront porter un masque ou un couvre-visage dans plusieurs espaces publics fermés partout au Québec.

Ainsi, il sera interdit au public d'accéder aux lieux suivants et d'y circuler sans porter un couvre-visage :

- Les commerces de vente au détail;
- Les entreprises de services (ex. : pharmacies);
- Les cabinets privés de professionnels;
- **Les lieux où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux;**
- Les entreprises de soins personnels (ex. : coiffeurs, soins esthétiques);
- Les centres commerciaux;
- Les lieux de culte;
- Les cinémas, les salles de spectacles, etc.
- Les lieux utilisés pour accueillir des événements, comme des congrès et des conférences;
- Toutes les aires communes d'établissements, notamment ceux d'immeubles de bureaux (ex. : halls d'entrée, ascenseurs et corridors);
- Les écoles (à l'exception des écoles primaires et secondaires), les collèges d'enseignement et les universités;
- Les transports collectifs.

Rappelons toutefois que le port du masque est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 2 ans. Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage est fortement recommandé, mais pas obligatoire, à l'intérieur de ces endroits.

Dès le 18 juillet prochain, un citoyen qui choisirait de ne pas se conformer à cette nouvelle directive ne pourra avoir accès à l'établissement concerné. Le gouvernement souhaite toutefois la collaboration des citoyens et des commerçants, qui ont très bien répondu à l'imposition des mesures des autorités de santé publique depuis le début de la pandémie.